

Compte rendu du Conseil d'Etablissement du 19 mars 2013

Le proviseur ouvre la séance à 18h10

L'émargement fait apparaître la présence de 12 membres avec voix délibérative. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

En préambule, le proviseur tient à présenter ses excuses aux membres du conseil pour n'avoir pas transmis les pièces annexes en avance.

Ordre du jour :

Acte n° CE 12-06 : Approbation du CR du Conseil d'Etablissement du 6/11/2012

Discussion : les parents d'élèves font remarquer que leurs représentants à la Commission des langues n'ont pas été convoqués à la séance du 18 mars. Le proviseur reconnaît que c'est une erreur, les deux noms proposés lors du Conseil d'Etablissement précédent n'ont pas été rajoutés à la liste de composition de l'instance. Cette erreur sera corrigée et le compte rendu envoyé aux parents.

Exposé de la décision : Le Conseil d'Etablissement adopte le CR du Conseil d'Etablissement du 6/11/2012

Vote

Pour : **12** Contre : **0** Abstention : **0**

Acte n° CE 12-07 : Plan annuel 2013-2014 d'éducation à l'orientation

Discussion : Le document présenté omet de mentionner le stage en entreprise en 3^{ème}. La suggestion est faite de faire appel aux parents pour proposer des opportunités de lieux de stages. Nous proposons donc de solliciter les parents qui ont une activité professionnelle en Inde (opportunité, capacité d'encadrement, offre de découverte, antériorité de stages...)

Au niveau de classe de seconde, la proposition est faite d'une intervention des élèves de première ou terminale pour présenter leur série et témoigner de leur choix personnel (les enseignements spécifiques, les exigences de travail, les centres d'intérêt, leur impression...)

Exposé de la décision : Le Conseil d'Etablissement adopte le plan

Vote

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Acte n° CE 12-08 : Avis sur la définition de la structure à la rentrée 2013

Discussion : Présentation de la méthode de prévision des effectifs par le proviseur.
Discussion sur la définition de la structure, qui ne peut être figée à cette date.

Exposé de la décision : Le Conseil d'Etablissement émet un avis sur les principes de définition de la structure :

- Premier degré : bilingue à parité horaire sur deux divisions par niveau, étude d'une 3^e division en 70/30 selon évolution des inscriptions
- Seconde degré : Si possible une division par niveau, sauf contraintes d'organisation pédagogique ou d'espaces.
- Une proposition de structure sera soumise au prochain Conseil d'Etablissement (fin mai – début juin)

Vote

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Acte n° CE 12-09 : Avis sur l'ajustement de la carte des emplois R2013

Discussion : Le proviseur et la Directrice administrative et financière expliquent la nécessité de prévoir éventuellement les non-reconductions de contrats locaux.

Exposé : Dans la situation d'incertitude quant à la structure, des avis de non reconduction de contrat seront notifiés à

- 2 professeurs des écoles français en contrat local (1 ETP)
- 1 assistante maternelle (1 ETP)
- 1 enseignant des écoles en anglais en contrat local (3/5 ETP)

Sur le principe du dernier arrivé sur le type de poste

Vote

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 1

Acte n° CE 12-10 : Adopter les modalités pédagogiques pour le collège et le lycée pour 2013-2014

Discussion : Le proviseur présente les propositions discutées en Commission des Langues et en Conseil Pédagogique

Les parents posent la question des nouveaux arrivants dans le dispositif bilingue de la sixième. Les modalités proposées en anglais (groupes de compétences, maths, histoire-géo) sont en sus de l'horaire des programmes, et ne pénalisent pas les débutants en anglais. En revanche, l'enseignement de SVT, proposé en totalité en anglais (en discipline non linguistique) à la rentrée prochaine, pourrait présenter des difficultés à un nouvel arrivant non anglophone. Le proviseur s'engage à mettre en œuvre un accompagnement individuel dans cette éventualité.

Concernant la proposition du Conseil pédagogique d'orienter le soutien en collège vers une aide aux devoirs en fin de journée sur 4 jours de la semaine, un échange a lieu entre parents, enseignants et direction. La proposition finale est de :

- Garder les moyens donnés au soutien pour une aide aux élèves en difficulté, faite par les enseignants dans leur service (binôme littéraire-scientifique)
- Proposer l'aide aux devoirs après les cours 4 jours dans la semaine (lundi-mardi-jeudi-vendredi) dans le cadre des AES. L'encadrement serait alors effectué par des intervenants rémunérés (enseignants volontaires, parents ou autre personnel sélectionnés par la direction,)

Les groupes de compétences en anglais en sixième montent en cinquième à la rentrée 2013, mais pas de façon automatique. Des modalités de changements seront étudiées, en fonction des compétences acquises par les élèves. L'établissement notifiera sa décision aux familles. Une LV2 est prévue aux programmes de quatrième de la cohorte à la rentrée 2014. L'introduction de cette nouvelle langue pourrait se faire de la façon suivante :

Les élèves arrivent en quatrième avec l'expérience d'une LV1 (entre 2 et 7 ans selon ancienneté dans le bilinguisme) et d'une LV1b (0 ou 2 ans). Avec l'introduction d'une autre langue, l'offre linguistique en quatrième pourrait être :

LV1 et LV2

LV1, LV2 et LV3 (dérogatoire)

Ce point pourra être à l'ordre du jour de la prochaine commission des langues.

Concernant le hindi, on a constaté qu'il y a deux attentes chez les familles : ceux qui ont déjà, familialement par exemple, une initiation et une pratique de la langue, et qui recherchent un enseignement grammatical, et ceux qui cherchent plutôt une découverte culturelle. Le choix pédagogique qui a été fait sur la première option décourage des élèves qui abandonnent. Le proviseur propose un changement d'objectif vers la deuxième option. Le renouvellement du contrat de l'enseignant sera conditionné à la présentation d'un projet pédagogique qui fera l'objet d'une délibération au prochain Conseil d'Etablissement.

L'initiation à la philosophie est perçue de façon favorable par les membres du

Conseil. Les avis donnent la préférence à l'intervention en seconde, dans le cadre d'un co-enseignement.

Exposé de la décision : Le Conseil d'Etablissement adopte les modalités pédagogiques pour 2013-2014, avec les ajustements discutés ci-dessus :

- Soutien au collège maintenu dans le service des enseignants, et l'aide aux devoirs proposée en AES
- Ajustement de l'objectif pédagogique de l'enseignement du hindi

Vote

Pour : **12** Contre : 0 Abstention : 0

Acte n° CE 12-11 : Objet de la délibération : Autoriser le chef d'établissement à faire la demande d'APP pour un projet FLE

Discusison : Mme HOSAHALLI (membre aussi du Conseil d'Ecole) expose le projet déposé par M.Pozzana. La directrice administrative et financière présente l'opportunité d'une demande de subvention de l'AEFE dans l'ecadre d'une Action Pédagogique Pilote.

Exposé de la décision : Le Conseil d'Etablissement autorise le chef d'établissement à faire une demande de subvention APP pour le projet FLE

Vote

Pour : **12** Contre : 0 Abstention : 0

Questions diverses

Les parents évoquent la suspicion de consommation de produits illicites à proximité de l'établissement. Les alentours du kiosque à cigarettes sont mentionnés. Enfin, certains élèves se présenteraient au lycée sous l'influence de consommation.

Le proviseur et la CPE reconnaissent qu'ils sont régulièrement prévenus par des parents au sujet de pratiques en ville et aux abords de l'établissement.

L'action de l'établissement se situe sur le plan de la prévention d'une part, des possibilités réglementaires répressives d'autre part.

Concernant la prévention :

Le proviseur et la CPE font régulièrement des rondes autour du lycée. Aucune activité anormale n'a jusqu'à présent été observée.

L'attaché pour la sécurité intérieure de l'ambassade s'est proposé pour intervenir dans le cadre de l'éducation à la santé et la citoyenneté auprès de nos élèves. Ces interventions seront effectuées cette année à plusieurs niveaux de classe en secondaire.

Concernant l'aspect répressif :

L'établissement dispose d'un règlement intérieur et d'un registre de sanctions allant jusqu'à l'exclusion définitive par conseil de discipline en cas de manquement grave.

Le recours aux forces de police pour une opération surprise aux abords de l'établissement, proposée lors de la discussion, comporte des risques propres au pays d'accueil. En cas de flagrant délit (vente, consommation...) ou de suspicion (état physique non équivoque), nous prévenons immédiatement la famille des élèves, ainsi que l'attaché de sécurité intérieure et le Consulat.

La séance est levée à 21h00

Le proviseur du lycée français

JP Faou